



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2024/121
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION
TRAVAUX D'ÉLAGAGE - RUE DE L'OISE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité et l'urgence pour la société Pinson d'élaguer un arbre avenue de l'Oise

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1

La société PINSON 13 avenue des Cures 95580 ANDILLY représentée par Monsieur Gonthier et mandatée par le syndicat mixte des Berges de l'Oise, est autorisée à effectuer des travaux d'élagage d'un arbre avenue de l'Oise le jeudi 22 août 2024 entre 8h et 17h.

Article 2

La circulation des véhicules automobiles et des piétons sera interdite avenue de l'Oise, de l'avenue de Paris à la rue des Arts.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation des prescriptions – sera mise en place par la Société PINSON.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 21 août 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 21 août 2024
Notifié le : 21 août 2024
Exécutoire le : 21 août 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).